

COMMUNAUTÉ URBAINE
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

* * * * *

RÉSERVES FONCIÈRES

* * *

COMMUNE DES
PONTS DE CE

26bis rue David d'Angers

- AVENANT N° 3 A LA CONVENTION -

Bien mis en portage et en gestion à compter du
10 mai 2010

Entre

La Communauté urbaine dénommée Angers Loire Métropole
représentée par Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président

Et

La Commune des Ponts de Cé,
représentée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire,
Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibérations du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012 (avenant n°1), le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté de nouvelles conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes ». Ces nouvelles règles sont applicables à toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 et pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes.

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil de communauté a adopté un avenant n°2 portant modification du mode de calcul du taux de portage et insertion de nouvelles dispositions applicables à toutes les réserves.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil de communauté a adopté un avenant n°3 portant modification de la durée maximale de portage, du mode de paiement des frais financiers et imputant désormais des frais de gestion annuels.

Par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a adopté un avenant n°4 portant modification de la dénomination de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, devenue Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, ainsi que des modalités de rétrocession de l'immeuble mis en réserve foncière.

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil de communauté a adopté un avenant n°5 intégrant le fonctionnement de la Commission de Portage Foncier et quelques modifications mineures.

Par délibération en date du 20 janvier 2025, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté une mise à jour du règlement. Les principales évolutions portent notamment sur :

- Les types et durées de portage,
- La mise en cohérence des outils de portage,
- La simplification des critères d'examen par la commission de portage,
- Les modalités de changement de statut des réserves foncières

Ces modalités fixant les règles de portage et de gestion du bien prévoient la signature d'une convention entre la communauté urbaine et la Commune.

La signature de la présente convention emporte acceptation par la Commune des conditions précisées au règlement.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Objet de la convention.

La Communauté urbaine avait conclu le 17 août 2010, une convention de gestion à compter rétroactivement du 10 août 2010 pour une durée de cinq ans, ladite convention ayant été prorogée initialement pour une durée supplémentaire de cinq ans, à savoir jusqu'au 10 mai 2020, puis à nouveau pour une nouvelle durée de cinq ans, jusqu'au 10 mai 2025.

La commune ayant informé la Communauté urbaine lors de la commission de portage du 28 janvier 2025, de sa demande de prolongation pour une durée de cinq ans, il a été décidé de proroger la convention de gestion jusqu'au 10 mai 2030.

La communauté urbaine conservera cette propriété dans son patrimoine jusqu'au rachat par la commune des Ponts de Cé.

Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter cette propriété par un organisme public ou privé qu'elle aura désigné.

Toutes les autres dispositions de la convention du 10 mai 2010 demeurent inchangées.

A Angers, le

Pour la Communauté urbaine
Angers Loire Métropole

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Roch BRANCOUR

Pour la commune
des Ponts de Cé

Le Maire

Jean-Paul PAVILLON